L'ESSENTIEL DU SCOT APPROUVÉ

Le Scot des rives du Rhône a été approuvé sur un territoire de 80 communes (réparties en 5 intercommunalités) le 30 mars 2012.

Le diagnostic du Scot

(réalisé en 2005-2006, actualisé en 2009) a identifié trois principaux enjeux pour le territoire :

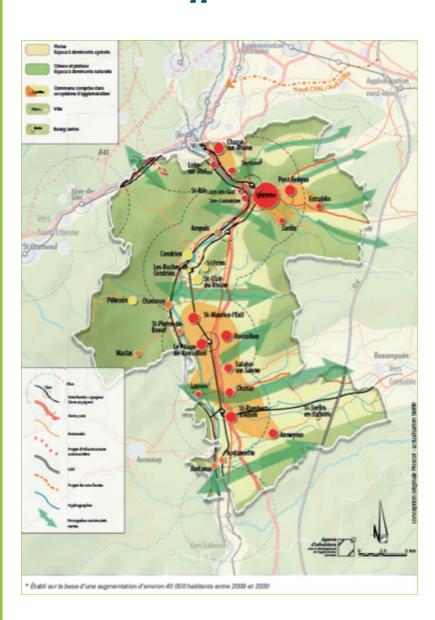
- La maîtrise du développement et de l'étalement urbain, dans un contexte où les communes rurales et périurbaines connaissent une forte pression foncière
- La définition d'une stratégie de développement économique adaptée au territoire et orientée vers un modèle plus durable
- ☐ La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles

Face à ces enjeux les élus ont souhaité construire un projet politique en 5 axes :

- 1 Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine et leur assurer un positionnement fort au sein de la métropole lyonnaise
- 2 Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône
- 3 Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles
- 4 Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport
- 5 Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables

Le Scot, au travers de ses prescriptions er recommandations, doit permettre la mise er œuvre de ces 5 grands objectifs.

Le modèle de développement choisi





Les leviers d'actions : quelques exemples de prescriptions extraites du Dog du Scot

Renforcer le positionnement des principales agglomérations du territoire

Les communes rurales et périurbaines du territoire sont celles qui ont connu le plus fort niveau de développement ces dernières années : un développement qui s'est opéré principalement sous la forme de de maisons individuelles.

Ce modèle de développement, s'il répond à une partie des attentes, entraine une consommation importante d'espaces agricoles et naturels et ne répond pas à l'ensemble des besoins (personnes âgées, célibataires, jeunes couples...). Il va de pair avec un allongement des déplacements domicile-travail, une vulnérabilité des ménages au coût de l'énergie et contribue à augmenter de façon significative les émissions de gaz à effet de serre. Contrairement aux idées reçues il ne participe pas non plus au renforcement des centres-bourgs (commerces, équipements, services...) et oblige les collectivités à engager des dépenses conséquentes pour adapter les réseaux et les services.

Dans ce contexte les élus ont souhaité, au travers du Scot :

1 Redonner leur attractivité aux centresbourgs et centres-villes des communes en favorisant les logiques de proximité

Contribuer au renforcement des agglomérations de la vallée qui concentrent les emplois, les équipements et qui bénéficient d'une desserte adaptée en transports en commun

Quelles prescriptions et recommandations dans le Scot ?

Le Scot repose sur un principe de « polarités », visant à prioriser le développement sur certaines communes, en particulier les communes de « l'agglomération viennoise » et celles de « l'agglomération Roussillon/ Saint-Rambert d'Albon » (voir car te page précédente).



Il fixe ainsi des objectifs de production de nouveaux logements par commune :

- Minimum 9 nouveaux logements/an/1000 habitants pour les communes de « l'agglomération Roussillon-Saint Rambert » et 6 logements/an/1000 habitants pour les communes de « l'agglomération viennoise »
- ➡ Maximum 6 nouveaux logements/an/1000 habitants dans les « villes » et 5,5 logements/an/1000 habitants dans les autres communes du territoire

Ces objectifs ne s'appliquent pas directement aux permis de construire, mais permettent de dimensionner les zones constructibles des PLU.

A une échelle plus fine, le Scot fixe également des prescriptions et recommandations destinées à améliorer la qualité des nouveaux programmes immobiliers et à favoriser un développement en continuité des centralités.

Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône

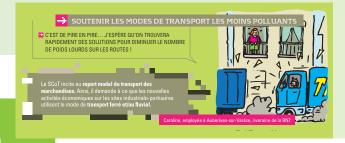
Le territoire concentre aujourd'hui plus de 2 000 hectares de zones d'activités, mais peu de projets (créations, extensions) relèvent d'une réflexion globale et concertée en termes de stratégie d'accueil de nouvelles entreprises, de gestion des déplacements, d'aménage- ment d'ensemble...

C'est pour quoi le Scot affiche un cadre et des prescriptions en matière de développement économique, pour créer une offre équilibrée à l'échelle du grand territoire, dans un souci de complémentarité et d'économie foncière. Il entend contribuer à la fois au maintien d'un tissu dense d'activités au niveau local et au développement des grands sites économiques.

Quelles prescriptions et recommandations dans le Scot?

Le modèle de développement économique promu par le Scot repose sur plusieurs grands principes, assortis de prescriptions :

- Accueillir prioritairement les activités utilisant la voie d'eau et la voie ferrée dans les grands sites économiques de la vallée du Rhône, pour tirer parti du fleuve
- Ne pas considérer les zones d'activités comme les seules solutions pour le maintien et le développement de l'emploi local. Il s'agit de permettre, dans les PLU, l'accueil d'activités économiques non nuisantes dans le tissu urbain
- Accompagner la création ou l'extension de zones d'activités du développement progressif d'une desserte en transport en commun dans les agglomérations et leurs communes limitrophes
- Le Scot fixe des recommandations et des prescriptions visant à améliorer la qualité et l'insertion paysagère des zones d'activités actuelles et futures
- Il affiche des prescriptions différenciées en matière de commerce en fonction de 4 types de pôles commerciaux identifiés dans le Dog* (pôles de proximité, pôles relais, pôles secondaires ou pôles majeurs de centre-ville ou de périphérie)



Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles

Le Scot place la préservation de l'agriculture, de l'environnement et des paysages au cœur du projet. Les élus ont souhaité construire un projet de développement soutenable et durable, préservant la diversité des paysages et des terroirs, des milieux et des espèces, qui fondent la qualité de vie actuelle du territoire.



Quelles prescriptions et recommandations dans le Scot ?

- Le Scot propose une cartographie des espaces agricoles stratégiques et des espaces et sites naturels à protéger ou à préserver, avec prescriptions associées
- Il localise et protège strictement les corridors écologiques majeurs et défend la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides

Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

Le territoire du Scot, situé au carrefour d'axes de communication majeurs, dispose d'une très bonne accessibilité qui participe à sa prospérité. Néanmoins face à une explosion de la mobilité et à la hausse des difficultés de circulation au sein du territoire, l'enjeu est d'offrir une alternative au mode routier. Cela passe notamment par le renforcement de l'intermodalité et l'amélioration du lien entre développement urbain et offre en transports.

Quelles prescriptions et recommandations dans le Scot?

- Les pôles-gares doivent devenir des secteurs prioritaires de la croissance démographique et urbaine, si possible en faisant appel au renouvellement urbain (réhabilitation, valorisation des friches...) ou au développement des constructions en dents creuses.
- De même, le niveau de desserte et le développement des transports en commun constituent le fil conducteur du développement urbain, pour l'habitat mais aussi pour les activités économiques (dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de zones d'activités doit par exemple s'accompagner du développement progressif d'une desserte en transports en commun)



Diversifier l'offre de logements et construire des formes urbaines plus durables

Dans un contexte où prédomine la maison individuelle, l'enjeu principal est d'offrir des logements répondant aux besoins de l'ensemble des habitants, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Quelles prescriptions et recommandations dans le Scot ?

- Le Scot encadre les densités des opérations nouvelles pour favoriser la diversification des formes d'habitat (densités minimales de 20 à 40 logements/ha en moyenne selon les communes)
- Il fixe un pourcentage minimum de logements locatifs abordables ou sociaux, variable selon les communes, afin de faciliter le parcours résidentiel des habitants
- Il invite à construire en priorité à l'intérieur du tissu urbain existant, en renouvellement urbain et en « dents creuses » pour préserver les espaces agricoles et naturels
- Le Scot fixe des objectifs qualitatifs pour les nouvelles opérations (préservation de l'intimité dans les logements, création de lieux de respiration...)



